

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3450-2024**

Sur les conditions de service d'électricité

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance extraordinaire tenue le 25 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3450-2024 sur les conditions de service d'électricité.

Ce règlement a pour objet de fixer les conditions de service d'Hydro-Magog dans ses activités de distribution d'électricité.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 26 mars 2024.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière